
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VERON, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

OBJET : Marché - Maintenance préventive et corrective du matériel de cuisine du service restauration du CCAS d'Angers - Avenant n°1 - Autorisation de signature

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} octobre 2023, le centre communal d'action sociale (CCAS) a notifié un marché de maintenance préventive et corrective de matériel de cuisine du service de restauration du CCAS d'Angers constitué de trois lots aux opérateurs suivants :

- **Lot 1 : Matériels de cuisson, mécaniques, électriques et de laverie** - société HMI sis 77290 MITRY-MORY
- **Lot 2 : Installations frigorifiques et de climatisation** - société HMI sis 77290 MITRY-MORY
- **Lot 3 : Matériel de thermoscellage** - société QUIETALIS sis 91570 BIEVRES

Ce marché est un marché simple d'une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible une fois par période d'un an, soit une durée totale de deux ans.

Celui-ci arrive à échéance au 30 septembre 2025. Compte tenu des délais nécessaires pour relancer une procédure de marché conformément au code de la commande publique, il convient pour des raisons de maintien de la prestation de la restauration de prolonger par voie d'avenant la durée du marché pour une période de six mois à compter de la date d'échéance du marché jusqu'au 30 mars 2026.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de maintenance et
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 avec la société HMI pour les lots 1 et 2 et la société QUIETALIS pour le lot 3.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

